




**Ecole
Supérieure
Art
Avignon**

École supérieure d'art d'Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84000 Avignon
Tel : 04 90 27 04 23

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le 
ID : 084-200027258-20210504-2021_D210-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MAI 2021

Délibération n°3 Mandat-poste de directeur

Vu la Loi du 4 janvier 2002, modifiée par l'article 6 de la Loi du 22 juin 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
Vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
Vu la Loi du 26 janvier 1984 de la Fonction publique territoriale,
Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;
Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 ;
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;
Vu le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la circulaire interministérielle n° 2003/005 du 18 avril 2003 relative à la mise en œuvre de la Loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle et du décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 ;
Vu la circulaire 2008/006 du 29 août 2008 du Ministère de la Culture et de la communication ;
Vu la Loi du 26 janvier 1984 de la Fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
Vu les statuts de l'ESAA ;
Vu l'intérêt du service public de l'ESAA ;
Vu la délibération numéro 2 du Conseil d'administration de l'ESAA du 3 mai 2021 ;

Considérant le contrat de travail signé par Alfredo Vega le 3 septembre 2018 ;

Considérant le PV de réunion du 12 avril 2021 en présence de Monsieur Vega, Madame Gagniard, Madame Soler et Monsieur Malinas,

Considérant le PV de réunion du 23 avril 2021 en présence de Monsieur Vega, Madame Gagniard, Madame Mancini, et Monsieur Malinas,

Considérant la charte de bonnes pratiques pour le recrutement des directeurs-trices d'écoles supérieures d'art de l'ANdEA, l'association nationale des écoles supérieures d'art ;

L'avis du Conseil d'administration est sollicité concernant le renouvellement de Monsieur Vega.

Avis	Nombre de voix
Avis favorable au renouvellement	1
Avis défavorable au renouvellement	12
Abstention	2

La procédure administrative liée au contrat de travail sera mise en œuvre en concordance avec la présente délibération.

**Le Président du Conseil d'Administration
Damien Malinas**

